

Commune de
FONTENAY SUR VÈGRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le treize décembre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : M. MARTEAU Jean-Luc, Mme FABLE Michèle, M. RUILLE Guy, M. TURBLIN Vincent, M. TOUCHARD Fabien, M. MAZURE Mathias, Mme GIRAULT Catherine, Mme DORET Peggy.

Étaient absents excusés : M. GOUPIL DE BOUILLE Pierre (donne procuration à Mme LHOPITAL Monique), M. CHAUVEAU Didier.

Secrétaire de séance : M. TURBLIN Vincent

Date de convocation : 06/12/2016

Date d'affichage : 06/12/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9

ORDRE DU JOUR :

- Devis mise aux normes électricité de l'église,
- Devis tracteur,
- Rapport Atesart 2015,
- RIFSEEP,
- Affaires diverses.

Suite à une remarque de Madame GIRAULT Catherine, concernant le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2016, il est à noter que la délibération n°2016-11-06 comporte une erreur de date. Il faut lire dans le 2^{ème} paragraphe « la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2015 » et non « la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2016 ».

DEVIS MISE AUX NORMES ELECTRICITE DE L'EGLISE
(2016-12-01)

Madame le Maire présente deux devis pour la mise en conformité des normes électriques de l'église :

- LEMAITRE SARL pour un montant de 2639 € HT soit 3166.80 € TTC,
- ENTREPRISE BODET pour un montant de 2025.60 € HT soit 2430.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent le devis de l'entreprise BODET pour un montant de 2430.72 € TTC.

DEVIS TRACTEUR
(2016-12-02)

Madame le Maire indique que suite à un incident sur le tracteur de la commune, celui-ci est hors d'usage.

Elle présente plusieurs devis :

- **ETS MARIAS :**
 - o Un devis de réparation pour un montant de 1 603.10 € HT soit 1 923.72 € TTC,
 - o Un devis de remplacement avec un modèle JOHN DEERE X758 pour un montant de 10 849.17 € HT soit 13 019.00 € TTC,
 - o Un devis de remplacement avec un modèle JOHN DEERE 1026R pour un montant de 10695.83 € HT soit 12 835.00 € TTC.
- **SARL GELOT :**
 - o Un devis de remplacement avec un modèle JOHN DEERE 1026R pour un montant de 12 694 € HT soit 15 232.80 € TTC
- **DESLANDES MOTOCULTURE :**
 - o Un devis de remplacement avec un modèle ISEKI TXG 237 pour un montant de 10 050 € HT soit 12 620 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas réparer mais de remplacer le tracteur actuel par la proposition des ETS MARIAS avec le modèle JOHN DEERE 1026R pour un montant de 12 835 € TTC

RAPPORT ATESART 2015
(2016-12-03)

Le Conseil Municipal de Fontenay sur Vègre,

Vu le rapport présenté par Madame le Maire,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe qui stipulent que les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services,

La collectivité de Fontenay sur Vègre étant actionnaire de l'ATESART et ayant pris connaissance de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 approuvé au cours de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la note synthétique sur l'activité 2015 et du rapport de gestion 2015 de l'Agence des Territoires de la Sarthe.

RIFSEEP
(2016-12-04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02 novembre 2016,

A compter du 1^{er} janvier 2017 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Fidéliser les agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

| Groupes | Fonctions | Montant annuel plafond | Pour rappel plafonds réglementaires |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Adjoints Administratifs | | | |
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie | 3 000 € | 11 340 € |
| Adjoints Techniques | | | |
| Groupe 1 | Responsable de service | 1 500 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | Exécution | 1 000 € | 10 800 € |
| Adjoints d'Animation | | | |
| Groupe 2 | Exécution | 1 000 € | 10 800 € |

2) Complément Indemnitare (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

| Groupes | Fonctions | Montant annuel plafond | Pour rappel plafonds réglementaires |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Adjoints Administratifs | | | |
| Groupe 1 | Secrétaire de mairie | 300 € | 1 260 € |
| Adjoints Techniques | | | |
| Groupe 1 | Responsable de service | 150 € | 1 260 € |

| | | | |
|-----------------------------|-----------|--------------|----------------|
| Groupe 2 | Exécution | 100 € | 1 200 € |
| Adjoints d'Animation | | | |
| Groupe 2 | Exécution | 100 € | 1 200 € |

III. Périodicité du versement

1) IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

2) CI

Le Complément indemnitaire est versé annuellement.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (décret 2010-997 du 26 août 2010). Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus :
 - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - un complément indemnitaire (CI)
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

AFFAIRES DIVERSES

- SAGE : Monsieur Pierre GOUPIL DE BOUILLÉ ayant démissionné de son poste au SAGE, le Préfet a demandé à ce qu'il soit remplacé, Madame LHOPITAL Monique a donc pris sa place. Madame GIRAULT Catherine mentionne son intérêt et la relation avec ses activités dans la gestion des populations de ragondins.
- Demande de publication sur le site internet de la commune de la création de l'Association de Défense des usagers LBN, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité.
- Présentation d'un inventaire de l'éclairage public qui pourrait rentrer dans le cadre de la mutualisation.
- Monsieur LHOPITAL ne souhaite plus acquérir le chemin rural traversant sa propriété.

- Démission de la secrétaire de mairie, le recrutement a été lancé.
- Les travaux de la place de l'église débuteront à partir du mois de mars 2017. Des plans ont été distribués aux conseillers afin de collecter leurs propositions concernant l'espace à préserver hors parking à proximité du bâtiment et son aménagement.
- Une réflexion est en cours sur la salle des fêtes, qui vient d'être remise à neuf par une équipe composée d'élus et de bénévoles, concernant un projet de rénovation ou une construction neuve. Une réunion de travail aura lieu le 19 janvier 2017.

La séance est levée à 22h37